



**Région
de Nyon**

SPORT

Dispositions générales pour l'attribution de soutiens dans le domaine du sport



Conditions et critères

Le soutien régional est destiné aux équipements sportifs et aux activités qui correspondent aux conditions et critères présentés ci-après. Les requérants fourniront la preuve que leur projet contribue à la dynamique sportive et à la diversification des pratiques dans le district.

L'attribution d'un éventuel soutien est conditionnée aux ressources financières de la Région de Nyon et aux décisions du Comité de direction basées sur l'évaluation de l'ensemble du projet. Dans le cas d'un équipement sportif, l'attribution d'un soutien est également soumise à l'approbation du Conseil Intercommunal de la Région de Nyon.

Types de soutiens

Les mesures de soutien dans le cadre de la politique sportive sont les soutiens ponctuels, le soutien aux équipements et les mérites sportifs. Ces mesures permettent de soutenir les acteurs des milieux sportifs, les manifestations sportives, les sports de nature ou encore les équipements régionaux.

Soutiens ponctuels

Les soutiens ponctuels visent à soutenir principalement des projets ponctuels liés à l'activité sportive, soit des projets émanant de jeunes sportifs d'élite ou de sociétés sportives (manifestations, projet spécifique).

Soutien aux équipements

Le soutien aux équipements est destiné à financer des projets d'équipements sportifs d'intérêt régional porté par les communes membres ou partenaires privés.

Mérites sportifs régionaux

Les Mérites sportifs régionaux sont organisés chaque année avec la Ville de Nyon et la Ville de Gland et décernent 8 prix sous appel à candidature.

Ils font l'objet d'un règlement spécifique qui peut être obtenu sur le site internet : regiondenyon.ch/merites-sportifs

Soutiens ponctuels

Conditions d'admission pour les soutiens ponctuels

Domaines soutenus

- Jeunes sportifs d'élite
- Manifestations d'intérêt régional
- Sports de niche
- Sports de nature

Types de projets soutenus

- Formation au sport/perfectionnement
- Projets visant la compétition à un niveau national ou international
- Sensibilisation et promotion du sport, animation du territoire
- Evènements à portée régionale ou plus
- Clubs et associations à caractère unique et/ou innovant

Statut des porteurs de projet

- Athlète / sportif d'élite de moins de 20 ans qui démontre d'excellents résultats dans la compétition de niveau national ou international
- Association sportive / entité sans but lucratif
- Organisme privé, à l'exclusion des projets à but commercial

Localisation du projet

- L'activité est localisée en totalité ou en partie dans le district (commune membre)
- La localisation renforce l'équilibre de répartition des projets dans la région

Provenance du porteur de projet

- Le Porteur de projet est établi dans une commune membre de la Région de Nyon

Sont en principe exclus

- Les projets promotionnels d'associations à but lucratif, les projets qui relèvent du secteur commercial.
- Les fêtes populaires (foires, comptoirs,...) et les fêtes de société.
- Les projets à caractère politique ou religieux.

Critères d'évaluation pour les soutiens ponctuels

a. Inscrit ou inscriptible dans la politique sportive

- Le projet s'inscrit dans les domaines d'action de la politique sportive régionale tels que fixés pour la législature 2016-2021.
- Il tend à encourager la pratique sportive pour tous les publics quel que soit le sexe, l'âge, le statut social ou la condition physique.

b. Plus-value du projet dans le domaine du sport

- Le projet doit contribuer à la dynamique sportive régionale, la diversification des pratiques et au rayonnement de la discipline sportive dans la région.
- Le projet doit avoir un rôle formateur pour la relève (par exemple : centre de formation).
- Le projet doit représenter un caractère original ou innovant.
- Chaque projet, en fonction des objectifs poursuivis et de ses qualités, doit avoir une influence dans son domaine voire même un effet de levier.

c. Fonds propres et fonds tiers

- Le porteur de projet doit faire la démonstration des moyens de financement qu'il mobilise à son niveau, en adéquation avec ses capacités financières.
- Le porteur de projet doit démontrer la prise de risque qu'il prend par son engagement
- Le porteur de projet doit rechercher par tous les moyens possibles, des sources de financement venant d'entités publiques et privées autres que la Région de Nyon

d. Partenariats engagés

- Le porteur de projet doit démontrer la nature, le dynamisme et le degré d'engagement des partenaires qui soutiennent le projet.
- Le projet s'inscrit dans un réseau sportif reconnu : coordination avec les acteurs locaux / régionaux / fédérations.

Critères complémentaires :

e. Expérience / professionnalisme

L'expérience des requérants / porteurs de projet s'évalue à l'achèvement de prestations fournies par le passé, le degré de savoir-faire.

f. Viabilité à long terme

Fait de pouvoir mener à bien un projet et dont l'utilité est susceptible de durer longtemps.

g. Développement durable

Respect des critères de développement durable, en termes de responsabilité environnementale et économique ainsi que de solidarité sociale.

Principe de subsidiarité

La Région de Nyon peut apporter une subvention à la condition que les communes territoriales concernées apportent un soutien financier et/ou matériel et que le porteur de projet démontre une recherche de fonds réalisée auprès de tiers.

Soutien aux équipements

Conditions d'admission pour le soutien aux équipements

Domaines retenus

- Jeunes sportifs d'élite
- Manifestations d'intérêt régional
- Sports de niche
- Sports de nature

Le porteur de projet doit démontrer que le fonctionnement de l'équipement contribuera au développement d'un ou plusieurs des domaines retenus.

Types de projets soutenus

- Constructions et terrains extérieurs¹: Salles multisports, patinoires, piscines, bases nautiques, stades
- Equipements sportifs de nature : Itinéraires, aménagements dans l'espace public

Statut des porteurs de projet

- Association sportive / entité sans but lucratif²
- Organisme privé, à l'exclusion des projets à but commercial²
- Commune membre de la Région de Nyon

Localisation du projet

- L'équipement est localisé en totalité ou en partie dans le district (commune membre)
- La localisation renforce l'équilibre de répartition des projets dans la région

Provenance du porteur de projet

- Le Porteur de projet est établi dans une commune membre de la Région de Nyon

Sont en principe exclus

- Les projets promotionnels d'associations à but lucratif, les projets qui relèvent du secteur commercial.
- Les fêtes populaires (foires, comptoirs,...) et les fêtes de société.
- Les projets à caractère politique ou religieux.

¹ Un projet éligible selon l'article 27 de la LEPS doit avoir obtenu un accord de subvention cantonale, soit :

- Répondre à un usage s'inscrivant au-delà des besoins obligatoires.
- Etre adapté pour accueillir des compétitions d'un niveau supra-régional

Plus d'informations dans la [note explicative élaborée par l'Etat de Vaud](#).

² Selon le principe de subsidiarité, ces porteurs de projet doivent être en accord avec leur commune territoriale

Critères d'évaluation pour le soutien aux équipements

Pour les demandes de soutien aux équipements, les projets doivent tenir compte des critères d'intérêt régional fixés dans le cadre du Dispositif d'investissement solidaire de la Région (DISREN) :

a. Inscrit ou inscriptible dans la politique régionale

- Le projet est inscrit ou inscriptible dans la planification régionale : plan directeur régional, stratégie de développement socio-économique,... ou dans les planifications supérieures (PDCN, Schéma d'agglomération du Grand Genève,...)

Dans le cadre de la politique sportive, le projet tend à encourager la pratique sportive pour tous les publics quel que soit le sexe, l'âge, le statut social ou la condition physique. Pour un équipement sportif, ces facteurs d'influence sont le coût, les horaires d'ouverture au public ou encore l'accessibilité du site en transports publics et mobilité douce.

De plus, le projet doit respecter des critères de développement durable, en termes de responsabilité environnementale et économique ainsi que de solidarité sociale.

b. Plus-value du projet dans son domaine

- Chaque projet, en fonction des objectifs poursuivis et de ses qualités, doit avoir une influence dans son domaine voir même un effet de levier.

Le projet doit contribuer à la dynamique sportive régionale, la diversification des pratiques et au rayonnement de la discipline sportive dans la région.

Le projet doit avoir un rôle formateur pour la relève (par exemple : centre de formation).

Le projet doit représenter un caractère original ou innovant.

c. Fonds propres

- C'est l'apport financier du porteur de projet qui doit faire la démonstration des moyens qu'il mobilise à son niveau

d. Fonds tiers, optimisation

- Fait de rechercher, par tous les moyens possibles, des sources de financement venant d'autres entités publiques et privées autres que la Région de Nyon.

e. Clientèle ou public cible

- Adéquation du projet avec l'objectif visé de personnes ou du public-cible qui bénéficieront directement et indirectement de la réalisation du projet

f. Partenariats engagés

- Nature, dynamisme et degré d'engagement des partenaires qui soutiennent le projet au niveau de son élaboration, de sa réalisation ainsi que de son exploitation.

Le projet s'inscrit dans un réseau sportif reconnu en coordination avec les acteurs locaux, régionaux et/ou les fédérations.

g. Qualité des ressources engagées

- Adéquation, par rapport à la nature du projet, des ressources engagées (humaines, logistiques, partenariales,...) par le porteur du projet pour le mener à bien

h. Viabilité à long terme

- Fait de pouvoir mener à bien un projet et dont l'utilité est susceptible de durer longtemps.

Principe de subsidiarité

La Région de Nyon peut apporter une subvention à la condition que les communes territoriales concernées apportent un soutien financier et/ou matériel et que le porteur de projet démontre une recherche de fonds réalisée auprès de tiers.

Procédures

Envoi d'une demande de soutien ponctuel

Pour l'évaluation des dossiers concernant un soutien ponctuel, les dossiers doivent impérativement parvenir à la Région de Nyon aux échéances suivantes :

- 31 mars
- 30 septembre

Pour les demandes de soutien en faveur d'un projet spécifique / une manifestation dans la région, le dossier doit être transmis au moins deux mois avant la réalisation du projet.

Pour concourir, la demande doit comprendre:

- Le formulaire concerné (« sportif d'élite » ou « institution » ou « manifestation ») ;
- Une présentation du porteur de projet (joindre les statuts et la composition du comité/conseil/direction/...) ;
- Les partenaires du projet ;
- La localisation du projet, si possible avec plan de situation ;
- Un budget détaillé et un plan de financement;
- Un planning détaillé des périodes d'entraînement/de compétition;
- Eventuellement un dossier de presse ;

Pour faciliter la gestion des demandes, le formulaire et le dossier complet sont à envoyer par courrier postal et également par mail à l'adresse sport@regiondenyon.ch

Les formulaires sont téléchargeables à l'adresse : <https://regiondenyon.ch/sport/votre-projet-sportif-regional>

Envoi d'une demande de soutien aux équipements

Pour l'évaluation des dossiers concernant un équipement sportif les dossiers doivent parvenir à la Région de Nyon au moins six mois avant le début de la phase de construction/chantier du projet.

Pour concourir, la demande doit comprendre:

- Le formulaire concerné (équipement sportif) ;
- Une présentation du porteur de projet (joindre les statuts et la composition du comité/conseil/direction/...) ;
- Les partenaires du projet ;
- La localisation du projet, si possible avec plan de situation ;
- Un budget détaillé, un plan de financement et un budget prévisionnel d'exploitation/de fonctionnement ;
- Un planning détaillé des périodes d'utilisation de l'équipement ;
- Les conditions d'accès (taux d'occupation, tarification) ;

Le formulaire est téléchargeable à l'adresse : <https://regiondenyon.ch/sport/votre-projet-sportif-regional>

Obligation de l'entité subventionnée

Les bénéficiaires sont tenus d'utiliser les subventions conformément au projet déposé et de faire mention du soutien de la Région de Nyon dans toute leur communication et sur tous les supports. Le logo est téléchargeable sur le site internet : regiondenyon.ch/marque

La Région de Nyon doit être impérativement informée de tout changement important dans la réalisation du projet tel qu'il a été présenté dans la demande. Le cas échéant, un réexamen du projet peut être envisagé.